

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31007**

Intitulé

Maître de pont

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère des armées	Commandant l'Ecole navale et le groupe des écoles du Poulmic, Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311r Contrôle et régulation du trafic

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A bord des navires de la Marine nationale, le maître de pont est responsable de la bonne exécution des manœuvres nautiques. Présent sur le pont, y compris par forte mer, il prépare, dirige et exécute les opérations d'appareillage, d'accostage, de mouillage, d'amarrage, de mise à l'eau des embarcations, de ravitaillement et de remorquage. Il est responsable de la bonne exécution des opérations de mise à la mer des embarcations et engins nautiques annexes qu'il pilote. Il est également chargé de l'entretien du matériel associé. Pour cela, il dispose d'une section composée de 3 à 10 manœuvriers, qu'il encadre.

A terre, au sein d'unités portuaires, le maître de pont est responsable de la bonne exécution de la manœuvre des navires et des remorquages portuaires.

Embarqué, cet emploi implique un éloignement du domicile, dont la durée va de plusieurs jours à plusieurs mois. A la mer comme à terre, l'activité s'exerce de jour comme de nuit et potentiellement les week-ends et les jours fériés.

Le (la) titulaire de la certification est capable de :

- Préparer et organiser le déroulement des manœuvres liées à la mise en œuvre des appareils de manœuvre
- Mettre en œuvre les appareils adéquats
- Diriger coordonner et contrôler la manœuvre et s'assurer de son bon déroulement
- Communiquer en anglais technique lors des manœuvres.
- Veiller au respect des règles de sécurité lors de l'emploi des différents matériels.
- Diriger une équipe
- S'assurer de l'adaptation de la formation avec le poste à tenir
- Etablir et mettre en œuvre un plan de formation individualisé des équipiers
- Former ses équipes aux règles et principes de la survie en mer ainsi qu'à la bonne utilisation des moyens de sauvetage
- Préparer et conduire les opérations de manutention
- Conseiller le responsable de la manœuvre d'une embarcation
- Préparer les différentes manœuvres portuaires et y associant les différentes techniques adaptées
- Réaliser, en autonomie, les manœuvres portuaires à l'aide d'engins spécialisés
- Vérifier le niveau de préparation d'une embarcation et de son équipage
- Faire appliquer les techniques de navigation garantissant la sécurité de la navigation
- Organiser l'entretien du matériel de manœuvre
- Organiser l'entretien des locaux dédiés
- Conseiller l'ensemble des services sur les conditions de mise en œuvre des produits et ingrédients destinés à l'entretien des surfaces.
- S'assurer de la disponibilité de l'ensemble du matériel de manœuvre.
- Vérifier l'entretien du matériel de manœuvre
- Réaliser l'approvisionnement des matériels de rechange et de maintenance
- Approvisionner et stocker le matériel spécifique de maintenance
- Effectuer les mouvements comptables associés

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Dans les armées, le maître de pont exerce son activité, en qualité de personnel militaire, à bord des navires de la Marine nationale ou au sein d'unités à terre.

Dans le secteur civil, le titulaire de la certification est employé au sein d'entreprises privées ou d'organismes d'Etat exerçant des missions de surveillance et de sécurité d'installations portuaires.

Officiers de port adjoint,

Maître de port

Marin de commerce

Formateur dans le domaine maritime

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1103 : Magasinage et préparation de commandes

I1304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

N1303 : Intervention technique d'exploitation logistique

N4201 : Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère des armées pour exercer cet emploi.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont les suivantes :

- Mise en œuvre des appareils de manœuvre
- Conduite des équipes de manœuvre
- Manœuvre des embarcations nautiques et des engins portuaires
- Maintien en condition opérationnelle des matériels et des locaux

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31007 - Conduite des équipes de manœuvre	Descriptif : Préparer, organiser et conduire les opérations de manœuvre Encadrer des équipes en dehors des opérations de manœuvre Modalités d'évaluation : Les compétences sont évaluées au travers de récits d'expérience, d'entretiens avec des professionnels et/ou de mises en situation professionnelles réelles ou reconstituées.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31007 - Mise en œuvre des appareils de manœuvre	Descriptif : Préparer le déroulement de la manœuvre Mettre en œuvre les appareils et organiser la manœuvre Modalités d'évaluation : Les compétences sont évaluées au travers de récits d'expérience, d'entretiens avec des professionnels et/ou de mises en situation professionnelles réelles ou reconstituées.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31007 - Manœuvre des embarcations nautiques et des engins portuaires	Descriptif : Superviser les manœuvres d'embarcation Manœuvrer des engins portuaires Modalités d'évaluation : Les compétences sont évaluées au travers de récits d'expérience, d'entretiens avec des professionnels et/ou de mises en situation professionnelles réelles ou reconstituées.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31007 - Maintien en condition opérationnelle des matériels et des locaux	Descriptif : Organiser l'entretien du matériel Organiser l'entretien des locaux Organiser la gestion et l'approvisionnement des matériels de rechange et de maintenance Modalités d'évaluation : Les compétences sont évaluées au travers de récits d'expérience, d'entretiens avec des professionnels et/ou de mises en situation professionnelles réelles ou reconstituées.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Un président : le commandant de l'école ou son représentant Assisté de 5 membres : •le directeur de l'enseignement ou son représentant ; •le chef du département ; •le responsable de la formation ; •l'instructeur principal du cours ; •le responsable « matières » concerné
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Un président : le commandant de l'école ou son représentant Assisté de 4 membres : •un représentant « employeur » ; •un titulaire de la certification ; •le responsable de la formation ; •un instructeur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Maître de pont" avec effet du 22 août 2017, jusqu'au 21 juillet 2023.

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Maître de pont" avec effet au 03 mars 2012 jusqu'au 22 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur des équipements de pont de navire'. Niveau III

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien des équipements de ponts de navire'. Niveau IV

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BS Manoeuvrier'. Niveau IV.

Pour plus d'informations

Statistiques :

L'Ecole navale attribue chaque année en moyenne 10 à 15 titres de maître de pont, à raison d'une session par an.

Autres sources d'information :

www.etremarin.fr

<http://www.marinerecrite.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées

14 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole navale (EN) - CC 600 - 29240 BREST Cedex 9

Historique de la certification :

Certification précédente : Maître de pont